



## **Règles du jardinage**

### **Accès aux jardinets**

#### Période d'inscription

Les citoyens désirant un jardinet doivent avoir complété une fiche d'inscription entre le 20 février et le 12 mars de l'année courante. Les jardinets et les bacs surélevés seront attribués selon l'ordre de réception des fiches d'inscription. En cas de surplus d'inscription, une liste d'attente sera établie.

#### Accessibilité

Le jardin communautaire est réservé, en exclusivité, aux résidents de la Ville de Val-d'Or. Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1<sup>er</sup> juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres peuvent être attribués à des membres. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

Les bacs surélevés seront attribués :

1. Aux personnes âgées en priorité (65 ans et plus);
2. Aux personnes à mobilité réduite ou ayant des incapacités physiques justifiant l'accès aux bacs surélevés.

Chaque jardinier(ère) aura priorité pour renouveler son terrain l'année suivante.

Un jardinier qui quitte notre organisme cède son terrain au Jardin communautaire à Val-d'Or, qui décide du suivi du jardinet cédé, selon la liste d'attente.

La liste d'attente officielle sera inscrite dans nos dossiers tenant compte de la date et de l'heure inscrite sur le formulaire d'inscription de chacune des demandes pour un jardin.

#### Coût

Le montant de la cotisation des membres est fixé chaque année par le comité organisateur du jardin communautaire. Tous les jardiniers(ères) devront payer leur

cotisation au plus tard dix (10) jours après la rencontre des jardiniers prévus en février ou mars de chaque année. Si non paiement, le jardin sera attribué par une autre personne de la liste d'attente.

### Période d'activité

Le jardin communautaire est exploité du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Le comité du jardin peut, au besoin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture du jardin.

### Dimension des jardinets et bacs surélevés

Les jardinets ont une superficie approximative de 138 pieds carrés (6 pieds par 23 pieds). Les allées adjacentes aux jardinets doivent avoir au moins 45cm (18 po) de largeur. Il y a possibilité de faire la location en « demi-jardinets » d'une superficie approximative de 69 pieds carrés (6 pieds par 11,5 pieds). Les bacs surélevés ont une superficie de 32 pieds carrés (4 pieds x 8 pieds).

### Heures d'ouverture

Le jardin communautaire est ouvert de 8h00 à 20h.

### Responsabilités

Le titulaire du jardinets est solidairement responsable des agissements du cojardinier(ère), de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinets ou bac surélevé et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin.

Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier(ère), au cojardinier(ère) ou à toute autre personne à qui est confié l'entretien du jardinets ou bac surélevé attribué.

### Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

### Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être garées à l'extérieur du jardin, dans le support à vélo. La circulation à bicyclette est interdite à l'intérieur de l'enceinte du jardin communautaire. Tout autre véhicule moteur est interdit sur le site.

## **Ensemencement, plantation et récolte**

### Ensemencement et plantation

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son jardinets ou bac surélevé avant le 20 juin. Après cette date son jardinets ou bac surélevé sera alors attribué, sans

remboursement, à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente si ce délai n'est pas respecté.

Personne ne doit semer à moins de 15 cm des limites de son terrain.

### Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans chaque jardinet :

- Au moins trois végétaux doivent être cultivés dans chaque jardinet ou bac surélevé;
- Les fleurs, les fines herbes et les arbustes fruitiers de petite taille peuvent être cultivés.

### Récolte

Un jardinier peut récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après en avoir informé les responsables du jardin.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolte dans un jardinet autre que le sien est expulsé immédiatement.

Le comité de jardin peut, après vérification avec un jardinier, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées dans le jardinet de ce dernier. Ces plantes potagères sont offertes à des organismes luttant contre la faim ou à des jardiniers.

### Plantes interdites dans le jardin communautaire

Soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- Framboisier;
- Fraisier;
- Menthe;
- Tabac;
- Datura;
- Toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus;
- Toute plante interdite par la loi.

## **Entretien des jardins**

### Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables (mauvaises herbes ou adventices) durant **toute la saison de jardinage**. Chaque jardinier est responsable de la culture et de l'entretien

de son terrain. S'il y a manquement, un avis verbal ou par courriel sera donné par le comité organisateur du jardin communautaire. Le jardinet ou bac surélevé sera repris, sans remboursement, par le comité quinze (15) jours après l'avis verbal si la correction n'a pas été apportée.

L'eau doit être utilisée de façon adéquate. Les utilisateurs abusifs de cette précieuse ressource seront avertis par le comité organisateur. Les membres du comité se réservent le droit d'arrêter l'eau en cas d'abus de la part d'un membre du jardin.

Chaque jardinier est responsable de ses outils et doit les rapporter lorsqu'il quitte le jardin ou les entreposer dans la remise.

Les toiles noires près de la clôture ne doivent en **aucun cas** être déplacées, relevées, taillées, elles servent à contrôler la pousse des mauvaises herbes le long de la clôture.

### Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet en son absence. Il doit aussi aviser les responsables du jardin.

### Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemple : barrière physique, pesticides d'origine naturelle ou écologique.

### Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

La tonte du gazon est la responsabilité de tous, un calendrier sera laissé dans la remise afin que les jardiniers qui auront fait le gazon puisse inscrire leur nom à la date qu'ils auront tondu le gazon, **C'EST LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES JARDINIERS DE S'ASSURER QUE LE GAZON EST TONDU.**

### Détritus et matières organiques

À moins d'avis contraire de la part du comité du jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses débris, aux jours et aux heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques à composter. Un composteur sera mis à la disposition de tous les jardiniers(ères). Ainsi, les jardiniers(ères) pourront s'en occuper adéquatement.

**ON NE DOIT EN AUCUN CAS LAISSER DES RÉSIDUS VÉGÉTAUX SUR LES TOILES NOIRES PRÈS DE LA CLÔTURE. LES RÉSIDUS VÉGÉTAUX DOIVENT ÊTRE MIS AU COMPOSTAGE.**

### Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infestées, sont compostés. Les résidus ne doivent en aucun cas être mis dans les poubelles.

### Nettoyage du jardinet (fin de saison)

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet avant le 31 octobre ou à la date fixée par le comité de jardin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement, sans autre procédure. Son jardinet sera attribué l'année suivante à une autre personne.

### Amendements de sol

Les amendements de sol permis sont :

- Les fumiers compostés (vache, mouton);
- Les composts marins (compost de crevettes, biosol)
- Les composts forestiers (biofor)

## **Palissage et tuteurage**

### Tuteurs et supports

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :

- Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (5 pieds) de hauteur à partir du niveau de l'allée;
- Les supports et tuteurs doivent être installés sécuritairement à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

### Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

Les paillis de plastique biodégradable ou non sont permis mais doivent être retirés à la fermeture du jardin. Les paillis organiques peuvent être utilisés en tout temps mais doivent être enfouis à l'automne.

L'utilisation de couverture flottante sera permise, mais le jardinier devra s'assurer d'un ancrage adéquat et sécuritaire.

Les allées communes et adjacentes peuvent aussi être paillées.

## **Maintien de l'ordre**

### Quiétude des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la tranquillité des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers et les membres du comité du jardin entraîne une expulsion automatique.

### Boissons alcoolisées et drogues

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans le jardin communautaire. Nous nous réservons le droit d'expulser une personne étant sous l'influence de drogue ou d'alcool.

### Espace vert sans fumée

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du jardin communautaire.

## **Non-respect des règles**

### Premier avertissement

Le premier avertissement verbal est fait par un membre du comité. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir un témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis.

Un avis personnalisé affiché en un endroit désigné du jardin ou du jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.

Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.

Un délai de dix jours est habituellement accordé pour remédier au problème mentionné.

### Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement est écrit et signé par un membre du comité du jardin. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Un jardinier se verra expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné, s'il récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

### Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est émis par le comité. Un jardinier expulsé devra attendre trois ans avant de pouvoir s'inscrire à nouveau au jardin communautaire.

Dans le cas d'un avis d'expulsion émis au jardinier, mais lui permettant de cultiver son jardinet jusqu'à la date de fermeture du jardin, ce dernier pourrait être expulsé immédiatement, sans autre procédure, s'il contrevient de nouveau à une ou plusieurs règles.

### Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, au conseil d'administration du jardin communautaire.

Le droit d'appel doit être exercé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération postale) de l'avis d'expulsion. L'expulsion est maintenue durant l'appel. Le conseil d'administration fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

En cas **de situations pressantes**, veuillez communiquer avec Irène Mercier 819-856-4974.

Pour toutes questions concernant le jardin, veuillez nous écrire : [info@embellirvaldor.com](mailto:info@embellirvaldor.com)

Merci beaucoup et bon jardinage!!